AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**221C3341**
FR0011289040-FS0960

2 décembre 2021

**Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 du code de commerce)**

**SQLI**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 décembre 2021, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 novembre 2021, le seuil de 5% du capital de la société SQLI et détenir, pour le compte desdits fonds, 212 500 actions SQLI[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,61% du capital et 4,32% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SQLI sur le marché.

_____

[1] Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 52 865 actions SQLI pour le compte de fonds (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 4 613 975 actions représentant 4 917 977 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.